

Communiqué de presse

La directive Solvabilité II risque-t-elle d'être préjudiciable aux consommateurs et aux petites sociétés d'assurance?

Alors que les exigences de Solvabilité II sont en cours de finalisation, les assureurs mutuels et coopératifs en Europe appellent la Commission européenne à protéger la diversité indispensable du secteur de l'assurance.

Bruxelles, le 11 mars 2010: «La finalité du nouveau régime réglementaire Solvabilité II n'est pas de restructurer le marché européen de l'assurance, mais c'est pourtant exactement ce qui risque de se produire en l'état actuel des choses», a prévenu le président de l'AMICE, Asmo Kalpala, juste avant un séminaire sur l'assurance mutuelle organisé à Espoo, en Finlande, ce 11 mars 2010. «En Europe, les assureurs mutuels et coopératifs invitent donc la Commission européenne à veiller à préserver la diversité et la saine concurrence au sein du secteur de l'assurance, en équilibrant mieux les composantes de protection du consommateur et de choix du consommateur», a-t-il ajouté.

Au départ, l'AMICE a accueilli favorablement la directive-cadre Solvabilité II, conçue pour protéger les assurés et la stabilité de l'ensemble du système financier grâce à un alignement optimal des exigences de fonds propres sur les risques et à un renforcement du processus de contrôle prudentiel dans le secteur de l'assurance en Europe.

«Si le principe de proportionnalité introduit par Solvabilité II ne fonctionne pas dans la pratique, nous risquons d'assister à une consolidation agressive du marché», observe le président de l'AMICE. «Certaines exigences disproportionnées en matière de gouvernance et d'obligation d'information posent un réel défi aux petites sociétés d'assurance. De même, les exigences de fonds propres, en raison de leur caractère excessif, frapperont particulièrement durement les assureurs mutuels et coopératifs.»

La Commission européenne élabore actuellement les mesures d'exécution de la directive-cadre Solvabilité II sur la base des recommandations techniques du comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles (CECAPP). Les calibrages proposés actuellement par le CECAPP risquent de ne pas faire l'affaire des consommateurs: le secteur européen de l'assurance s'accorde en effet largement à dire que les exigences de fonds propres suggérées combinées aux obligations coûteuses relatives à la structure organisationnelle, à la publication et à la communication d'informations, pourraient entraîner

une hausse considérable des prix des produits d'assurance et, parallèlement, une diminution des remboursements, par exemple sur les contrats d'assurance vie de type pension.

Les obligations prudentielles excessivement sévères et disproportionnées augmentent les besoins en fonds propres et, in fine, les coûts de financement. Les petites et moyennes entreprises d'assurance et les «monoliners» incapables de tirer profit de bénéfices de diversification sont les premiers touchés par ce problème. Leurs besoins en fonds propres pourraient les forcer à une consolidation et à l'abandon de l'un de leurs avantages commerciaux essentiels: la proximité avec leurs clients. Certaines sociétés pourraient même être contraintes de démutualiser ou de cesser leurs activités. En raison de leurs formes juridiques, les sociétés mutuelles et coopératives ont plus de difficultés à lever des capitaux que les sociétés d'assurance constituées en société anonyme cotées en bourse. L'impact de ce phénomène de consolidation non nécessaire serait donc ressenti de manière très forte et disproportionnée par le secteur.

Outre la perte d'emplois associée à ces fusions, la perte de diversité au sein du marché de l'assurance a des conséquences plus larges. Le secteur mutuel et coopératif est en effet un facteur important de culture financière et d'inclusion financière. Une consolidation destructive du marché, et une uniformisation des produits qui en découle, entraîneront non seulement une réduction de l'offre de produits innovants du secteur de l'assurance mutuelle et coopérative mais aura également pour conséquence d'éloigner l'industrie de l'assurance de la société qu'elle sert.

- Fin -

Notes aux éditeurs:

L'AMICE est l'association des assureurs mutuels et des coopératives d'assurance en Europe. Elle a été créée en janvier 2008 par le regroupement de deux précédentes associations, l'ACME et l'ASAM. Son objectif premier est de faire entendre la voix du secteur de l'assurance mutuelle et coopérative en Europe et de garantir la prise en compte des intérêts de ses membres afin de créer des conditions de marché équitables pour tous les assureurs en Europe, indépendamment de leur forme juridique. L'AMICE compte 120 membres directs et 1 800 membres indirects — représentant un tiers des entreprises d'assurance en Europe et 20 % des primes — et est par conséquent le porte-parole d'une part importante du secteur de l'assurance.

Asmo Kalpala est Président de l'AMICE depuis sa fondation; il est également Président et CEO de Tapiola Group, l'un des principaux groupes assureurs finlandais.

Solvabilité II: La directive-cadre Solvabilité II a été adoptée au printemps 2009. Le comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles (CECAPP) a été chargé de formuler pour la Commission européenne des recommandations techniques concernant les mesures d'exécution de la directive. Les propositions de mesures d'exécution sont en cours d'élaboration à la Commission et l'entrée en vigueur de la directive est prévue pour fin 2012.

Contacts:

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Gregor Pozniak

Secrétaire général de l'AMICE

Téléphone +32 2 609 56 41

Mobile +32 476 220 254

gregor.pozniak@amice-eu.org

www.amice-eu.org

